



COMMUNE DE MEYRARGUES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2015 A 18H30.

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

**Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 19 mars 2015 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Mme Mireille Jouve, Sénateur-Maire de Meyrargues (hormis les points relatifs à l'adoption des comptes administratifs).**

**Présents 26 (à partir de 20H15) :**

Mireille JOUVE	Jean DEMENGE,	Christine GENDRON (arrivée à 19H25),
Fabrice POUSSARDIN,	Béatrice MICHEL,	Michel FASSI,
Pierre BERTRAND,	Gilles DURAND,	Béatrice BERINGUER,
Andrée LALAUZE,	Corinne DEKEYSER,	Gilbert BOUGI,
Maria-Isabel VERDU,	Catherine JAINE,	Gisèle SPEZIANI,
Philippe GREGOIRE,	Philippe MIOCHE (arrivé à 19H27),	Stéphane DEPAUX,
Sandra THOMANN,	Fabienne MALYSZKO,	Carine MEDINA (arrivée à 20H15).
Jean-Michel MOREAU,	Eric GIANNERINI,	
Sandrine HALBEDEL,	Christine BROCHET,	
	Gérard MORFIN,	

**Absents ayant donné pouvoir (4) :**

Christine GENDRON à Mireille JOUVE (jusqu'à 19H25) ;
Frédéric BLANC à Gilles DURAND ;
Philippe MIOCHE à Fabrice POUSSARDIN (jusqu'à 19H27) ;
Carine MEDINA à Gilbert BOUGI (jusqu'à 20H15)

**Absents : 0**

**Secrétaires de séance :** Sandrine HALBEDEL et Gisèle SPEZIANI, élues à l'UNANIMITE.

### 2015-013. CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA C.P.A ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI.

#### Exposé des motifs :

Comme chaque année, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), Direction de l'Insertion et de l'Emploi propose une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Meyrargues, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi).

Cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation de la C.P.A à la mise en œuvre de cette action.

En vertu de cette convention, la Commune s'engage à :

- repérer le public devant devenir bénéficiaire du PLIE ;
- établir les fiches de prescription correspondantes ;
- permettre l'accueil des accompagnateurs à l'emploi du PLIE chargés du suivi des participants de la Commune ;
- permettre l'accueil des différents prestataires du PLIE chargés de mettre en œuvre des actions à destination des participants du PLIE ;
- offrir des services directs aux participants du PLIE en matière de documentation sur les métiers et un accès aux offres d'emploi du réseau du Service Public de l'Emploi.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015 et la participation de la CPA s'élève à un montant maximal de 2.000,00 €

#### Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention de collaboration entre la C.P.A et le Bureau Municipal de l'Emploi ;
- AUTORISER madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- DIRE que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget communal ;

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### 2015-014. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL.

#### Exposé des motifs :

La Commune de Meyrargues a entrepris, dès la rentrée de septembre 2014, une démarche très en adéquation avec le sens de la réforme des rythmes scolaires en développant des activités périscolaires venant compléter celles de nature extra-scolaire.

La Commune souhaite aujourd'hui traduire son engagement, et pour ce qui relève de ses compétences, aux côtés du corps enseignants et des parents d'élèves en formalisant un partenariat renforcé avec les différents acteurs locaux afin de pouvoir offrir des services le plus possible adéquatement avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée.

L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement de chaque enfant.

Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la Commune a proposé un projet de convention avec ses partenaires privilégiés (parents d'élèves représentants les familles ; directeurs d'écoles et agents communaux et Elus).

Le PEDT qui vous est présentement soumis pour approbation répond à la volonté d'articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Le PEDT précise notamment le programme pédagogique des activités périéducatives, son mode de gestion, les moyens humains et matériels affectés, les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, gratuité), les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

La Commune et ses partenaires se sont efforcés, dans un temps contraint, et au-delà des changements horaires prévus par la réforme au niveau du temps scolaire, d'adapter le projet de la place de l'enfant, tel qu'il existait, aux nouvelles prérogatives de la réforme des rythmes scolaires.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, induit la nécessité d'organiser les interventions de différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.

Au cœur de la réflexion, il a ainsi fallu faire des choix d'activités et d'interventions, en tenant compte d'une approche globale du temps de l'enfant. Il importait, en effet, d'assurer cohérence et continuité dans les trois temps qui composent les 24 heures de la journée de l'enfant (les temps familiaux, les temps scolaires, l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires).

Le PEDT et la convention attenante sont établis pour une durée de 3 ans au cours de laquelle, les réunions du comité de pilotage seront régulières afin de mesurer de réajuster au mieux, le cas échéant les modalités d'organisation retenues.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 551-1 ;

Vu la circulaire NOR : MENE1430176C n°2014-184 du 19 décembre 2014 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le Projet Educatif Territorial de la Commune de Meyrargues tel que joint à la présente ;
- AUTORISER Mme le Sénateur-Maire ou son représentant à signer la convention mettant en place ce dispositif avec M. le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et M. l'Inspecteur d'Académie-DASEN.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2015-015. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE DEUXIÈME CLASSE.**

#### **Exposé des motifs :**

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et la volonté de la Commune d'organiser de Nouvelles Activités Pédagogiques durant la pause méridienne ont produit la nécessité d'une réorganisation dans l'affectation des agents communaux préposés à la surveillance des enfants dans la cour de l'école élémentaire. Ainsi ce service s'est-il trouvé confronté à un accroissement temporaire d'activité, auquel, pour la sécurité des enfants, il convient de répondre par la création d'un poste, correspondant à cette situation provisoire qui pourrait être résorbée par une réflexion portée sur ajustement de l'emploi du temps des agents communaux.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante la création d'un emploi adjoint territorial d'animation de deuxième classe, à temps non complet pour assurer les missions de surveillance des écoliers durant la période méridienne, hors vacances scolaires bien évidemment.

L'emploi serait créé pour la période du 20 mars au 3 juillet 2015.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à huit heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale dont relève ce cadre d'emplois.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son l'article 3 alinéa 2 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER la création d'un emploi non permanent à temps non complet adjoint territorial d'animation de deuxième classe représentant huit heures de travail par semaine pour la période du 20 mars au 3 juillet 2015, hors vacances scolaires ;
- AUTORISER madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au recrutement précité ;
- DIRE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340, indice majoré 321 de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale dont relève ce cadre d'emplois ;
- DIRE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2015-016. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DE MEYRARGUES : ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'UN PARKING DE CO-VOITURAGE.**

**Exposé des motifs :**

Face à l'augmentation constante des déplacements dans les Bouches-du-Rhône (près de 7 millions de trajets quotidiens sur l'ensemble du réseau, générant des phénomènes de congestion à proximité des grandes agglomérations), les transports collectifs offrent une alternative de plus en plus prisée par nos concitoyens buco-rhodaniens.

Pour autant, en complément des transports publics, le recours au co-voiturage connaît un engouement et un développement certain.

Afin de faciliter cette pratique, le département s'est engagé dans une politique volontariste de création de sites de co-voiturage sur des sites identifiés comme pertinents et stratégiques.

Parmi ces lieux idoines, une aire a été retenue, à Meyrargues, au droit du carrefour de sortie de l'autoroute A 51, en intersection avec la RD 556. Le lieu est d'autant plus attractif qu'un arrêt de bus de la ligne L 101 Pertuis/Aix-en-Provence y est conjoint.

En complet partenariat avec la CPA et la Commune de Meyrargues, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite matérialiser cette collaboration par l'adoption d'une convention portant sur les modalités d'intervention et de gestion de cette aire, quant à son entretien et à l'exploitation des équipements qui s'y trouvent.

Pour information, la zone concernée comprend 46 places (et son extension de 52 places), ainsi que des équipements tels que des plantations et des candélabres.

L'extension de la zone sera prise en charge par le Département.

La CPA doit assurer le nettoyage de la zone dans son ensemble et l'entretien des plantations.

Il revient à la Commune d'assurer la gestion et l'entretien des candélabres d'éclairage public type solaire.

La mise en place d'équipements complémentaires peut être envisagée d'un commun accord entre les parties, sous réserve de l'adoption d'un avenant.

La convention dont il est proposé l'adoption est consentie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La zone dont il est question relevant du domaine public du Département, elle est mise gracieusement à disposition des deux autres parties.

**Visas :**

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 30 janvier 2015 ;

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n°2015\_B017 en date du 29 janvier 2015 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER la convention de partenariat entre le département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Commune de Meyrargues concernant l'entretien et exploitation d'un parking de co-voiturage ;
- AUTORISER madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2015-017. APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JEUNES.**

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que consécutivement à la cessation d'activité de l'association meyrarguaise, intervenue le 31 décembre 2013, qui avait pour objet statutaire l'organisation des centres aérés, décision avait été prise de prendre ce service en régie communale directe afin d'en assurer la

continuité, le temps de conduire une réflexion sur son mode de gestion, notamment par le biais d'une délégation de service public (DSP).

Cette réflexion nécessitait encore d'être quelque peu poursuivie, de telle sorte qu'il puisse être prochainement proposé au conseil municipal de se prononcer, à partir d'un rapport complet et exhaustif, sur le principe de la gestion de ce service sous forme de DSP qui pourrait débiter en septembre 2015 ou en janvier 2016.

Telle est aujourd'hui l'objet de la présente délibération et du rapport qui l'accompagne.

Au nombre des activités présentant un intérêt public local communal évident figure le domaine de l'accompagnement et de l'éveil des jeunes et des adolescents.

Ainsi, au-delà de l'accueil de loisirs sans hébergement, aujourd'hui, géré en régie directe, la Commune souhaite-t-elle également créer un accueil pour les jeunes.

Les objectifs recherchés sont :

- Répondre aux besoins croissants des familles,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre d'accueil,
- Créer un maillage cohérent dans l'offre de services,
- Garantir l'accès de tous aux services.

La gestion de ses services pourraient prendre trois formes juridiques distinctes : la gestion directe en régie (c'est actuellement le cas), la gestion directe dans le cadre d'un marché public (dans ce cas le service est assuré, sous la forme d'une prestation effectuée par un tiers, en contrepartie d'un prix que paie la Commune) et, enfin, la délégation de service public (DSP).

La DSP est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. La collectivité publique conserve de larges possibilités de contrôle de la bonne exécution du service.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, peuvent présenter un dossier, des particuliers, des personnes publiques, des entreprises de crèches ou des associations.

Plusieurs motivations plaident pour le recours à une telle solution :

- La définition de la politique générale en matière d'AJ et d'ALSH demeure du ressort de la Commune, la seule gestion relevant du délégataire ;
- L'ensemble des savoir-faire et du professionnalisme qu'exigent la sensibilité du public concerné est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées ;
- Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures qu'elles gèrent, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public.
- Le recours à une entreprise ou à une association spécialisée dans la gestion des structures d'AJ et d'ALSH permet de mettre au service de la gestion des structures des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles.
- Sur le plan financier, le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.
- L'expérience d'autres collectivités organisatrices de ce type de services permet de constater que la gestion déléguée du fait d'une mise en concurrence préalable, se traduit par une amélioration notable des conditions techniques et financières de la gestion de ces services.

Aussi, pour ces raisons, mais également dans la mesure où cette activité présente un caractère d'intérêt public local incontestable, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du lancement d'une procédure de délégation des services publics pour la gestion de l'accueil-jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu les décrets 2000-762 du 1 août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007 dont les dispositions sont codifiées au code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône rendu le 23 septembre 2014 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil-jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.
- AUTORISER le lancement de la procédure ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2015-018. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE LOCAL DE JEUNES - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES CANDIDATES - DESIGNATION DE SES MEMBRES.**

Arrivée de M. Philippe MIOCHE et de Mme Christine GENDRON.

**Exposé des motifs :**

Toute procédure de délégation de service public (DSP), contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service, doit donner lieu à la désignation d'une commission.

Cette commission, aux termes de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur les propositions de ces candidats.

Elle est également consultée, obligatoirement, pour avis sur tout projet d'avenant à la convention initiale qui lui a été soumise lorsque ce type d'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Elle est composée, outre l'autorité habilitée à signer la convention de DSP, de cinq membres titulaires et de suppléants en nombre égal, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Elle peut être désignée pour une procédure en particulier.

Ainsi pourrait-il en être décidé relativement à la délégation de service public relative à la gestion de l'accueil-jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement, sur le principe de laquelle le conseil municipal s'est favorablement prononcé par délibération n°2015-017.

Il est rappelé que conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, les membres de cet organe consultatif sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiels, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletins secrets. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, et préalablement aux opérations de vote, l'article D. 1411-5 renvoie à la compétence du conseil municipal la détermination des conditions de dépôt des listes candidates.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil de décider que le nom des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de cette commission figure sur un même bulletin et qu'il leur soit laissé un délai de 5 minutes afin de constituer les listes candidates et de les déposer auprès de M. le Maire.

Enfin, les dispositions légales et réglementaires étant muettes quant à l'existence d'un bureau chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales, il est suggéré aux membres de l'assemblée d'en constituer un, composé de deux assesseurs au moins, désignés soit parmi les membres de l'assemblée, par assentiment des conseillers municipaux ou par vote formel, soit parmi les membres du personnel administratif communal, et présidé par le Mme. le Sénateur-Maire.

Toutefois, en accord avec les conseillers n'appartenant pas à la majorité, Madame le Sénateur Maire propose les candidatures suivantes :

<b>Membre titulaires de la commission DSP accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes</b>	<b>Membre suppléants de la commission DSP accueil de loisirs sans hébergement et accueil de jeunes</b>
M. POUSSARDIN Fabrice	Mme JAINE Catherine
Mme VERDU Maria-Isabel	Mme BROCHET Christine
M. FASSI Michel	Mme GENDRON Christine
Mme MICHEL Béatrice	M. MOREAU Jean-Michel
Mme MEDINA Carine.	M. DEPAUX Stéphane.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu la réponse ministérielle N°30298 du 11 décembre 1995 ;

Vu la délibération n°2015-017 du conseil municipal de Meyrargues en date du 19 mars 2014 ;

Vu la proposition de liste faite au conseil par Madame le Sénateur Maire ;

Les membres du conseil municipal ayant unanimement accepté, en séance, d'adapter les modalités de scrutin quant à la constitution d'un bureau et le délai requis pour le dépôt des listes compte tenu du fait qu'une seule liste candidate a été présentée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

- DIRE que le nom des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de la commission figure sur un même bulletin ;

- ELIRE les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs

sans hébergement et accueil jeunes au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiels, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletins secrets.

- DIRE que Madame Mireille Jouve, en sa qualité de Sénateur-Maire, constitue l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **SCRUTIN :**

#### **Membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes :**

<b>Conseillers n'ayant pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
<b>Enveloppes</b>	<b>27</b>
<b>Blancs/ Nuls</b>	<b>2</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>25</b>
<b>Liste candidate</b>	<b>25</b>

**Sont élu(e)s :**

<b>Membre titulaires de la commission DSP accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes</b>	<b>Membre suppléants de la commission DSP accueil de loisirs sans hébergement et accueil de jeunes</b>
M. POUSSARDIN Fabrice	Mme JAINE Catherine
Mme VERDU Maria-Isabel	Mme BROCHET Christine
M. FASSI Michel	Mme GENDRON Christine
Mme MICHEL Béatrice	M. MOREAU Jean-Michel
Mme MEDINA Carine.	M. DEPAUX Stéphane.

#### **2015-019. AUTORISATION CONFEREE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.**

##### **Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune conduit un projet de réalisation d'aménagement et de développement du site dit « Le Plateau de la Plaine » prévoyant notamment, en tranche ferme :

- a. un terrain d'honneur de football en gazon synthétique (niveau 5), éclairé ;
- b. des bâtiments (vestiaires et club house) pour les clubs de football et de tennis ;
- c. un bâtiment mitoyen à vocation de salle polyvalente (environ 74 m<sup>2</sup>) ;
- d. 3 terrains de tennis éclairés et 2 mini-terrains ;
- e. Un parking paysager d'environ 50 places ;
- f. Un boulo-drome composé de 6 aires de jeux (12 ml x 3 ml chacun) ;
- g. Un parcours de santé ;

Une tranche conditionnelle (prévue en surface d'emprise, mais sans réalisation immédiate), prévoit quant à elle :

- h. 1 court de tennis supplémentaire, attenant à ceux précités ;
- i. 4.000 m<sup>2</sup> de parking paysager complémentaire éventuel ;
- j. 1 plateau d'athlétisme de 4 couloirs avec fosse de saut en extrémité ;
- k. Un ½ terrain de football d'entraînement ;
- l. Un terrain de beach soccer ;
- m. Une tribune couverte de capacité totale de 300 places.

Le dimensionnement et la variété des équipements à réaliser impliquent que le projet soit instruit sous la forme d'un permis d'aménager.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Sénateur-Maire de déposer une telle demande d'autorisation d'urbanisme, au nom et pour le compte de la Commune, sur la parcelle cadastrée BE 23.

##### **Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-2, L. 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

##### **Le Conseil Municipal décide de :**

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la Commune de Meyrargues, à déposer une demande de permis d'aménager sur la parcelle cadastrée BE 23 sur le site dit du « Plateau de la Plaine » et à signer en tant que de besoin, tous documents afférents.

**ADOPTÉ PAR :**

**POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC

**ABSTENTIONS 4 :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-020. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT.**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site dit « du Plateau de la Plaine » comprenant la réalisation d'équipements sportifs tels qu'un stade de football en gazon synthétique, des tribunes, des terrains de tennis et des vestiaires,... il convient d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône une autorisation de défrichement pour l'implantation et la mise en sécurité de ces équipements.

Pour mémoire, le défrichement prévu ne s'inscrit dans aucune partie de forêt soumise au régime forestier.

**Visas.**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.311-1 à L.311-5, L.312-1 et L.312-2 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement dans l'enceinte du site dit « du Plateau de la Plaine ».

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**ADOPTÉ PAR :**

**23 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-021. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – AUTORISATION N°2 DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET ET DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76.435,80 € pour le montant des autorisations de mandatement en investissement.

Précision est donnée que ce montant, ajouté à celui de 339.999,46 €, déjà voté par délibération n°2015-007 du 15 janvier 2015, aboutit à un total de 416.435,26 €, qui demeure bien inférieur au quart des crédits de la section d'investissement du budget 2014, hors chapitre 16 (soit 1.074.918,90) €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TIERS	OBJET	TTC		ARTICLE/LIBELLE
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Mandataire maîtrise d'œuvre : SERIA	Avenant à la rémunération de la maîtrise d'œuvre Plateau de la Plaine due à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.	59.733,80	2031	Frais d'Etudes
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
ACOM	Equipement en téléphonie IP médiathèque.	5.952,00	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
Consultation en cours	Installation de baie de brassage – médiathèque/déploiement de la	5.962,00	2183	Matériel de bureau et matériel informatique

	fibres			
JAGUAR	Lien haut débit hôtel de ville lié à la fibre optique/mise en œuvre de lignes SDSL.	4.788,00	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
<b>Total :</b>		76.435,80		

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n°2014-060 du 11 avril 2014 et n°2014-107 du 6 novembre 2014 portant adoption du budget principal de la ville et décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2015-007 du 15 janvier 2015 portant autorisation n°2 donnée au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

- ACCEPTER les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2015 lors de son adoption ;
- CHARGER Madame le Sénateur-Maire de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR :**

**23 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-022. COMPTE DE GESTION 2014 – VENTE DE CAVEAUX.**

*Arrivée de Mme Carine MEDINA.*

**Exposé des motifs :**

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2014, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte PAR :**

**23 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 CONTRE :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-023. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.**

*M. Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.*

**Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2014, établi selon la nomenclature M4, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2014
Section d'Exploitation	2.166,67 €	0,00 €	2.166,67 €



Section d'Investissement	0,00 €	2359,54 €	- 2.359,54 €
--------------------------	--------	-----------	--------------

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice N- 1 (2013)	Affectation du résultat N-1 (2013)	Résultat Global 2014
Section d'Exploitation	2.166,67 €	- 17.663,83 €	0,00 €	- 15.497,16 €
Section d'Investissement	- 2.359,54 €	26.643,15 €		24.283,61 €
soit un excédent Global de clôture de	<b>8.786,45 €</b>			

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

**Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.**

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe vente de caveaux ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTE PAR :**

**22 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 CONTRE :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-024. COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.**

**Exposé des motifs :**

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2014, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE PAR :**

**23 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 CONTRE :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

## 2015-025. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.

### Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2014, établi selon la nomenclature M 49, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2014
Section d'Exploitation	36.627,06 €	20.862,73 €	15.764,33 €
Section d'Investissement	22.237,69 €	26.530,00 €	- 4.292,31 €

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice N- 1 (2013)	Affectation du résultat N-1 (2013)	Résultat Global 2014
Section d'Exploitation	15.764,33 €	18.135,53 €	0,00 €	33.899,86 €
Section d'Investissement	- 4.292,31 €	72.903,76 €		68.611,45 €
soit un excédent Global de clôture de	<b>102.511,31 €</b>			

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 68.760,27 € en dépenses et 62.000,00 € en recettes.

**Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.**

### Visas :

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'eau ;

Considérant que Mme le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ADOpte PAR :

**22 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 CONTRE :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

## 2015-026. COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

### Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2014, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### Visas :

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE PAR :**

**23 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 CONTRE :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-027. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

*M. Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.*

**Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014, établi selon la nomenclature M 49, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2014
Section d'Exploitation	46.947,05 €	22.320,08 €	24.626,97 €
Section d'Investissement	971.615,86 €	2.221.289,35 €	- 1.249.673,49 €

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice N- 1 (2013)	Affectation du résultat N-1 (2013)	Résultat Global 2014
Section d'Exploitation	24.626,97 €	67.480,95 €	67.480,95 €	24.626,97 €
Section d'Investissement	- 1.249.673,49 €	342.939,26 €		- 906.734,23 €
soit un déficit Global de clôture de	<b>- 882.107,26 €</b>			

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 35.542,82 € en dépenses et 938.054,00 € en recettes.

**Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.**

**Visas :**

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTE PAR :**

**22 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

**4 CONTRE :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-028. COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

**Exposé des motifs :**

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2014, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte PAR :**

**23 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERLINGUER, Frédéric BLANC.

**4 CONTRE :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-029. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

*M. Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.*

**Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2014, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2014
Section de Fonctionnement	3.702.721,77 €	3.200.337,69 €	+ 502.384,08 €
Section d'Investissement	2.682.965,61 €	2.876.181,71 €	- 193.216,10 €

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice N- 1 (2013)	Affectation du résultat N-1 (2013)	Résultat Global 2014
Section de Fonctionnement	502.384,08 €	1.638.577,05 €	800.000 €	<b>1.340.961,13 €* </b>
Section d'Investissement	- 193.216,10 €	122.173,69 €		- 71.042,41
soit un excédent Global de clôture de	<b>1.269.918,72 €</b>			

*\* Il existe une différence entre le résultat global de l'exercice et celui apparaissant au compte de gestion, de 697,77 € dû à la dissolution du regroupement SI relais télévision en 2014, dont la Commune était membre. Il s'agit, pour le compte du comptable, d'une opération non budgétaire (compte 515). Cette légère distorsion, sans gravité, sera corrigée par l'intégration de cette somme au budget 2015.*

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 1.445.400,44 € en dépenses et 932.861,05 € en recettes.

**Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.**

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Considérant que M. Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOpte PAR :**

**22 POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) :** Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO,

Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Christine GENDRON, Michel FASSI, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC.

4 CONTRE : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**2015-030. POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2014.**

**Rapporteur : Mme le Sénateur-Maire et Mme S. THOMANN.**

**Exposé des motifs :**

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

<b>ACQUISITIONS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant TTC</b>
Parcelles G1713-G1714-G1719-G1720-G1724-G1727 Terres Longues	2117	1,00
Parcelles BA80-88-108-109-110 Trav. Pasteur	2111	1,00
AX7 enclos vierge	2111	100,00
Parcelle AO5 La Grange	2111	18.210,00
Terrain E358 Puits du Fouquet	2111	10.200,00

<b>CESSIONS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant TTC</b>
Néant		

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;  
 Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;  
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;  
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

des acquisitions et de l'absence de cessions foncières au cours de l'exercice 2014.

**2015-031. TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS, EXERCICE 2014.**

**Exposé des motifs :**

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le Compte Administratif de l'exercice correspondant :

<b>Date</b>	<b>Intitulé</b>	<b>nb de conseillers</b>	<b>Organisme</b>

**N E A N T**

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;  
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

Qu'aucune formation n'a été suivie au cours de l'année 2014 par les membres de l'assemblée.

**2015-032. GESTION, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.**

**Exposé des motifs :**

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010. Il est ainsi préconisé, la présentation au conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette. A cette fin est présenté, ci-après, un tableau retraçant la liste des emprunts contractés par la Commune, dont il ressort qu'elle n'a contracté qu'un seul emprunt, en 2011.

Compte du capital	date d'obtention	désignation	Organisme prêteur	taux actuariel publié	Capital à l'origine	capital restant dû au 01/01	capital restant dû au 31/12	annuité - capital	Annuité - Intérêts	Annuité frais et Commissions	ICNE	Annuité totale
1641 - emprunts en euros	18/05/2011	Acquisition Plateau de la Plaine	CREDIT AGRICOLE	3.66253%	400 000.00 €	313 012.67 €	275 975.98 €	37 036.69 €	10 772.19 €	0.00 €	1 403.88 €	47 808.88 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**  
**de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget ville.**

**2015-033. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.**

**Exposé des motifs :**

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces conditions résultent du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les objectifs de ce rapport sont de débattre des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et de donner une information sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Le document portant débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Il est toutefois rappelé que le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui, ne revêtant pas de caractère décisionnel, n'implique pas de vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à retranscrire la teneur des débats et à constituer la preuve qu'il s'est déroulé.

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Meyrargues ;

**Le débat d'orientations budgétaires des budgets de la commune pour 2015 a eu lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales**

**DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT**  
**SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*(Délibérations n°2014-044 du 18 avril 2014 et n°201 4-096 du 19 septembre 2014).*

DATE	NUMERO	OBJET	TIERS	DUREE/MONTANT
16-01-2015	2015-008-DM	Adhésion de la commune au contrat d'assurance des risques statutaires avec la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFCAP	CNP Assurances	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 Cotisations Agents CNRACL : taux 6,92 Cotisations Agents IRCANTEC : taux 1,04
02-02-2015	2015-009-DM	Marché à procédure adaptée « Aménagement de l'éclairage public sur l'avenue du Grand Vallat »	Société LUMILEC – 185 rue des Peupliers ZI Les Fourmilliers – 13320 Châteauneuf-les-Martigues	Montant forfaitaire : 28.930,00 € HT
20-02-2015	2015-010-DM	Modification de la régie de recettes de la cantine scolaire – Avenant du 20-02-2015	Rattachement régie du domaine scolaire à la régie de la cantine scolaire	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2015

Fait à Meyrargues le 20 mars 2015

**Le Sénateur-Maire de Meyrargues,**

**Mireille JOUVE.**